

## Chronotachygraphe numérique : quelques éléments clefs

Thème	Ce qu'il faut retenir
Analyses des étendues et des causes	Pour ce qui est des fiches d'écart, les organismes sont tenus de réaliser l'ensemble des analyses demandées : les analyses d'étendue et les analyses de cause doivent être clairement documentées. Ces analyses sont indispensables pour pouvoir déterminer les actions les plus à même de remédier de manière pérenne aux constats formulés dans les fiches d'écart.
Transfert de responsabilité	L'organisme ne doit en aucun cas transférer sa responsabilité à tiers (DIRECCTE, fournisseur, etc.) que ce soit pour les analyses d'étendue, les analyses des causes ou pour les plans d'action proposés en réponse à des écarts relevés lors de l'évaluation réalisée par le Cofrac.
Procédure de gestion des marques réglementaires	La procédure de gestion des marques réglementaires doit avoir été approuvée par l'autorité locale en charge de la métrologie légale.
Suppléance	Les suppléants des RQ/RTS désignés par l'organisme doivent pouvoir assurer l'intégralité des missions des titulaires à moins que l'organisme n'ait pris des dispositions permettant la mise en place de suppléances partielles.
Supervisions	Le LAB ML REF 08 n'interdit pas au RTS de réaliser un examen régulier des rapports d'inspection afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation applicable, aux procédures de l'organisme d'inspection et en tant que de besoin aux exigences contractuelles convenues avec le client.
Carte conducteur	La possession simultanée par un technicien d'un organisme agréé, d'une carte atelier et d'une carte conducteur est incompatible avec le critère d'indépendance mentionné à l'article 6 de l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié.
Test des 3 paliers	Pendant le test des 3 paliers, il n'est pas nécessaire que le technicien vérifie en continu la concordance entre la vitesse affichée par l'UEV et la vitesse programmée sur le variateur. Toutefois le technicien se doit de contrôler l'évolution de la vitesse au moins une fois par palier. Dans tous les cas l'organisme devra préciser dans sa procédure la manière dont le test est réalisé. Il n'est pas acceptable que le technicien quitte la zone d'intervention pendant le cycle des trois paliers.
Conservation des données	Dès lors que les données téléchargées ont été remises au client et que la traçabilité est assurée, l'organisme n'est pas tenu de conserver ces données pendant 1 an.
Marques UEV	Conformément à l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié, les inspections périodiques doivent pouvoir être réalisées par l'organisme sur toutes les marques d'UEV.
Confirmation métrologique	La confirmation métrologique relève de la responsabilité de l'organisme. C'est à lui de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ définir les critères de remise en service de ses équipements critiques</li> <li>▪ réaliser la confirmation métrologique associée à réception du matériel</li> <li>▪ réaliser, le cas échéant, une étude d'impact sur les inspections précédemment réalisées.</li> </ul>
Matériel de prêt	Les organismes doivent gérer correctement leur matériel de prêt : des dispositions doivent être prises, la traçabilité des inspections périodiques réalisées avec le matériel de prêt doit être totale et la confirmation métrologique de ces équipements doit être effectuée par l'organisme. Les dates d'entrée et de sortie du matériel de prêt au sein de l'organisme ne permettent pas à elles seules de garantir la traçabilité exhaustive des inspections périodiques réalisées avec ce matériel.
Incertitudes de mesure	Le RTS doit s'être approprié la démarche d'estimation des incertitudes de mesure. Les techniciens quant à eux doivent connaître les facteurs pouvant avoir une influence sur le résultat d'une inspection périodique.